

LA COLLECTE DES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ

Pour les particuliers de la Communauté de communes
du Pays de Landerneau-Daoulas

L'AMIANTE EST UN DÉCHET DANGEREUX

À ce titre, la réglementation impose des conditions particulières de dépôts

QUI PEUT DÉPOSER DE L'AMIANTE ?

Uniquement les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas munis d'un justificatif de domicile.

DANS QUELLES DÉCHÈTERIES DÉPOSER DE L'AMIANTE ?

Dans les 2 déchèteries du territoire (Daoulas et Plouédern)

QUELS TYPES DE DÉCHETS D'AMIANTE PEUT-ON DÉPOSER ?

Il s'agit des déchets d'amiante lié qui se présentent le plus souvent sous forme d'amiante ciment ou de fibro-ciment :

- **éléments de bardage, de couverture** : tôles ondulées, ardoises...

- **de canalisations** : tuyaux, gouttières, vide ordures, conduits de cheminées...

- **d'éléments d'intérieur** : cloisons, plaques d'isolation, faux plafonds...

- **d'autres objets** : jardinières, clapiers...

À QUELLES CONDITIONS CES DÉCHETS SONT-ILS ACCEPTÉS ?

Seuls les déchets préalablement emballés seront acceptés. Les déposants peuvent retirer un sac en déchèterie avant dépôt.

QUELS SONT LES DÉCHETS D'AMIANTE REFUSÉS ?

Il s'agit de l'amiante libre et l'amiante friable. Peuvent être considérés comme friables les flocages, calorifugeages, enduits, joints, terres polluées, dalles... Du fait de leur caractère volatil, ces déchets sont les plus dangereux pour l'homme et l'environnement.

QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS DE MANIPULATION DE L'AMIANTE ?

Lors de la manipulation, protégez-vous avec des masques anti poussières, des gants étanches et des lunettes

Ne pas casser, découper ni frotter les éléments à base d'amiante.

Il est préférable d'humidifier pour éviter l'émission de poussière.

Les dépôts sauvages sont interdits

Il faut éviter de casser ces déchets

Une question ?

Appelez le service environnement
02 98 21 34 49
environnement@ccpld.bzh



SCHÉMA DE DÉPÔT DE L'AMIANTE LIÉ

ÉTAPE 1

PRÉPARATION DU CHARGEMENT PAR LE PARTICULIER

- Retirer les sacs à la déchèterie muni d'un justificatif de domicile
- Conditionner le déchet à domicile en portant des équipements de protection individuelle : fermeture des sacs en « col de cygne »
- Filmer les grands éléments

ÉTAPE 2

DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

- Se présenter à l'agent d'accueil avant tout dépôt
- Présenter un justificatif de domicile

ÉTAPE 3

VÉRIFICATION DU CONDITIONNEMENT

- Contrôle visuel par l'agent

Fermeture en "col de cygne"



Avec ces modalités de dépôts d'amiante, vous respectez les dispositions garantissant la sécurité et la santé pour tous.